

Mesdames et messieurs les présidents d'URPS,

Mesdames et messieurs les présidents des conseils de l'ordre,

Je vous prie de trouver ci-joint un point d'information sur la gestion du **coronavirus (COVID19)** que je vous remercie de bien vouloir relayer auprès des professionnels de santé.

- Une stratégie de réponse reposant sur une régulation par le SAMU/centre 15, des mesures d'isolement et une prise en charge graduée :

Depuis la confirmation d'un cas de coronavirus (COVID 2019) fin janvier en Nouvelle-Aquitaine et sa prise en charge au CHU de Bordeaux, l'ARS a mis en place, conformément aux recommandations nationales, un dispositif afin d'assurer la gestion sanitaire de la situation et limiter la propagation du virus s'appuyant sur les centres 15 et les trois CHU de la région. Par mesure de précaution et pour faire face à une éventuelle épidémie de COVID-2019, Olivier Véran, Ministre des solidarités et de la santé, a demandé aux ARS de renforcer cette organisation. Une deuxième ligne d'établissements de santé a été identifiée incluant les établissements de santé sièges de SAMU pour disposer dans chaque département d'au moins un établissement pour assurer la prise en charge de patients COVID-19. En parallèle, les capacités de diagnostic dans les laboratoires dédiés sont augmentées pour permettre de réaliser des RT-PCR COVID-19 dans les 3 CHU de la région Nouvelle-Aquitaine (Bordeaux, Poitiers et Limoges).

Malgré les dispositions prises pour organiser une filière de prise en charge sécurisée des patients suspects via l'appel systématique au SAMU-centre 15, les professionnels de santé de ville peuvent être confrontés à cette prise en charge. Une attention particulière doit donc être portée à la possible présentation spontanée d'une suspicion de cas possible chez un professionnel de santé ou en officine.

Dans ce cadre, il est recommandé que les professionnels de santé, et tout particulièrement les médecins, disposent des équipements nécessaires à la mise en place des mesures d'hygiène recommandées (précautions standards + mesures complémentaires contact et air) pour la prise en charge d'une suspicion de cas possible de maladie à transmission respiratoire :

- De masques chirurgicaux et de SHA pour le patient ;
- De masques de protection (APR) de type FFP2 pour le professionnel de santé ;
- De gants non stériles à usage unique ;

- De solution hydro-alcoolique(SHA) pour désinfecter les mains avant et après le soin et dès retrait des gants ;
- De lunette de protection en plus de l'APR FFP2 à porter pendant un soin exposant, comme les soins respiratoires susceptibles de générer des aérosols ;
- D'un thermomètre sans contact ou à usage unique pour la vérification de la température du patient.

De façon générale, la prise en charge en milieu de soins d'un patient présentant des signes respiratoires infectieux doit s'accompagner de la mise en place d'un masque chirurgical chez le patient et de s'assurer de la désinfection de ses mains (solution hydro-alcoolique).

Nous vous rappelons l'importance d'interroger systématiquement chacun de vos patients sur un retour de voyage récent afin d'être en capacité de donner les recommandations adaptées notamment en termes de repérage des cas possibles et de limitation des activités.

Il vous est également demandé d'afficher les conseils aux voyageurs pour permettre une information large de la population.

- Conduite à tenir pour les personnes revenant d'une zone à risque

L'évolution rapide de la situation internationale doit nous inciter à renforcer les mesures d'endiguement et d'être prêt à réagir à tout moment à la prise en charge d'une chaîne de transmission sur notre territoire. Les zones d'exposition à risque sont désormais élargies à la Corée de Sud et aux régions de la Lombardie et la Vénétie au Nord de l'Italie en complément des zones précédemment identifiées : Chine continentale, Hong Kong, Macao et Singapour. La liste des zones d'exposition à risque, actualisée régulièrement en fonction de l'évolution épidémique, est disponible sur le site de Santé publique France <https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-et-infections-respiratoires/infection-a-coronavirus/articles/infection-au-nouveau-coronavirus-sars-cov-2-covid-19-france-et-monde>

Au-delà des personnes symptomatiques, les personnes de retour des zones listées dans la définition de cas doivent faire l'objet des recommandations suivantes : surveiller sa température 2 fois par jour, porter un masque chirurgical en présence de son entourage et en dehors du domicile, réduire les activités non indispensables (cinéma, restaurant, soirées...) et la fréquentation de lieux où se trouvent des personnes fragiles (hôpitaux, maternités, établissements d'hébergement pour personnes âgées...), se laver les mains régulièrement. En cas de fièvre ou sensation de fièvre, toux ou de difficultés à respirer, contacter rapidement le SAMU centre 15 en signalant son voyage.

Tous les professionnels de santé sont susceptibles de prendre en charge une suspicion de cas possible de COVID-19 et doivent donc se préparer à cette éventualité. A ce stade, l'appel au SAMU-Centre 15 devant toute suspicion de cas possible doit être systématique pour organiser le classement du cas et sa prise en charge.

- Mise à disposition des masques :

Pour votre information, le ministre des solidarités et de la santé a demandé ce jour aux officines de pharmacie de se mobiliser pour distribuer les masques du stock d'Etat aux professionnels de santé et aux patients qui seront définis comme prioritaires. Ce dispositif sera déployé dans les prochains jours et vous serez destinataire de la procédure vous permettant de vous approvisionner en masques.

En complément, vous trouverez ci-joint, le guide de préparation au risque épidémique COVID-19 à destination des établissements de santé, des établissements médico-sociaux et de la médecine de ville en date du 20 février 2020. Je vous invite également, afin de disposer rapidement des informations et alertes, à vous abonner à la lettre "DGS-urgent" (cf. ci-dessous) et à consulter régulièrement les sites de l'URPS et de l'ARS.

En vous remerciant de votre mobilisation et de votre participation à ce dispositif,

Michel LAFORCADE

Directeur Général

Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine

103 bis rue Belleville - CS 91704 - 33063 BORDEAUX CEDEX

www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr

Pour aller plus loin :

Inscrivez-vous à la lettre d'information

Les messages "dgs-urgent" sont émis depuis une boîte à lettres [DGS-URGENT@dgs-urgent.sante.gouv.fr].

Pour vérifier qu'ils ont bien été émis par une personne autorisée du ministère de la santé, consultez la liste des messages, disponible sur le site Internet du ministère.

Pour y accéder, <https://dgs-urgent.sante.gouv.fr/>

Le ministère des Solidarités et de la Santé met à jour les recommandations pour les professionnels de santé sur son site internet : <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/coronavirus-PS>

Vous trouverez les recommandations actualisées de la mission nationale de coordination opérationnelle risque épidémique et biologique (COREB) sur son site internet :

<https://www.coreb.infectiologie.com/fr/alertes-infos/covid-19 -n.html>
<https://www.coreb.infectiologie.com/fr/alertes-infos/covid-19 -n.html>

Vous trouverez les différentes recommandations et vidéos pédagogiques mises à disposition par la société française d'hygiène hospitalière :

<https://www.sf2h.net/publications/coronavirus-2019-ncov>